

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-158

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Les Estivales aux arènes – le 24 Juin 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est organisé par l'Union Taurine de Châteaurenard, les estivales le 24 Juin 2023 dans les arènes de Châteaurenard,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules **Rue Antoine Ginoux** depuis l'infirmerie jusqu'à la Maison des Associations :

- Le samedi 24 Juin 2023 de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Service Vie Associative,
- Service Action Culturelle.

Châteaurenard, le 16 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : **23 MAI 2023**

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :

(le cas échéant)